

Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre
du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin
et Saint-Louis-du-Ha! Ha! - route 185

Projet : 154020226 (20-3300-0235)



Addenda

Réponses aux questions et commentaires du MDDEP

FÉVRIER 2008

**Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre
du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**
**Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin
et Saint-Louis-du-Ha! Ha! - route 185**

Projet : 154020226 (20-3300-0235)

Addenda

Réponses aux questions et commentaires du MDDEP

FÉVRIER 2008

N/RÉF : 23355-100

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
A – Milieu biologique	3
B – Milieu naturel.....	7
C – Sécurité publique	9
D – Milieu humain.....	13
E – Description technique du projet	25

INTRODUCTION

Cet addenda reprend les questions et les commentaires du MDDEP¹ dans le contexte de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact qui a été déposée le 10 août 2007. Les questions et commentaires sont repris intégralement dans les sections suivantes et apparaissent en caractère gras. Les réponses du MTQ sont présentées à la suite.

¹ Dallaire, Danielle. Questions et commentaires pour le projet d'amélioration de la sécurité de la route 185. Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha! par le ministère des Transports. Dossier 3211-05-412. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, direction des évaluations environnementales, 9 novembre 2007, 7 p.

A – MILIEU BIOLOGIQUE

Amphibiens et reptiles

À la section 3.3, il faudrait ajouter la grenouille des marais et la salamandre sombre du Nord dans la liste des amphibiens potentiellement présents sur le territoire à l'étude. Du côté des reptiles, la tortue des bois (une espèce vulnérable), la tortue peinte et la couleuvre à collier (une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable) devraient également être ajoutées.

Q-C.1 Fournir les informations concernant ces espèces.

Le tableau 3.9 révisé (ajout des espèces mentionnées et de leur habitat préférentiel, ainsi qu'une colonne donnant le statut de chacune en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec) est fourni ci-dessous.

Tableau 3.9 révisé *Liste des amphibiens et reptiles retrouvés ou potentiellement présents dans la zone à l'étude*

Nom commun	Habitat préférentiel	Statut
Couleuvre à collier <i>(Diadophis punctatus)*</i>	Forêts mixtes et certains peuplements de conifères comme les pinèdes rouges. Fréquente aussi bords des lacs, ruisseaux et étangs en forêt. Affectionne collines rocheuses et éclaircies. Abondante dans les affleurements rocheux adjacents aux friches en reboisement.	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
Couleuvre rayée <i>(Thamnophis sirtalis)</i>	Terrains découverts, marécages ou champs cultivés. Hibernation dans la forêt.	-
Crapaud d'Amérique <i>(Bufo americanus)</i>	Forêts, champs, tourbières, étangs, fossés. Terre meuble et humide. L'accouplement se fait dans des trous d'eau temporaires.	-
Grenouille des bois <i>(Rana sylvatica)</i>	Habite les bois parfois loin des plans d'eau. N'importe quelle étendue d'eau située au milieu ou à proximité d'un bois peut servir à la reproduction.	-
Grenouille des marais <i>(Rana palustris)*</i>	Généralement associée aux terrains montagneux. Forêts à proximité des étangs à castors, des ruisseaux clairs et des tourbières. Fréquente aussi les milieux ouverts et herbeux. Hibernation dans les étangs et ruisseaux.	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
Grenouille du Nord <i>(Rana septentrionalis)</i>	Endroits où l'eau est fraîche, dans les marécages, sur la rive des étangs, des ruisseaux, des tributaires de lacs.	-
Grenouille léopard <i>(Rana pipiens)*</i>	Terrains découverts (herbages naturels, champs). Elle s'accouple le plus souvent dans des lacs ou des étangs, mais s'accommode aussi de la lisière de marécages à quenouilles ou même de fossés de drainage, pourvu qu'ils soient assez creux et larges. Préfère les endroits où la profondeur d'eau dépasse 1,5 m et où les plantes aquatiques submergées couvrent plus de 50 % du substrat.	-

Nom commun	Habitat préférentiel	Statut
Grenouille verte (<i>Rana clamitans</i>)	En bordure de presque toutes les étendues d'eau permanentes (lacs, étangs, marécages, fossés, autres petits cours d'eau). Présence de troncs d'arbres, épais tapis de verdure, sur le bord d'un trou d'eau profond où abondent les plantes aquatiques.	-
Ouaouaron (<i>Rana catesbeiana</i>)	Espèce plus aquatique que terrestre. Rives sablonneuses des lacs et des rivières importantes. Cours d'eau lents et larges, étangs où la végétation est abondante. Rarement dans les petits ruisseaux. Hibernation dans l'eau.	-
Rainette crucifère (<i>Pseudacris crucifer</i>)	Milieus humides situés près de zones boisées ou broussailleuses (tourbières, marais à quenouilles, prés inondés, petites anses lacustres isolées). Étendues d'eau temporaires ou permanentes. Hibernation dans la litière forestière ou sous des pierres.	-
Salamandre à deux lignes (<i>Eurycea bislineata</i>)	Ruisseaux au fond sablonneux ou caillouteux, petits cours d'eau ou au bord des lacs.	-
Salamandre à points bleus (<i>Ambystoma laterale</i>)*	Forêts et endroits découverts et partiellement ombragés (tourbières, milieux humides).	-
Salamandre maculée (<i>Ambystoma maculatum</i>)	Vieilles forêts de feuillus tapissées d'une épaisse couche de matière organique. Sous des pierres plates ou des troncs d'arbres pourris. Reproduction dans des étangs.	-
Salamandre rayée (<i>Plethodon cinereus</i>)*	Fréquente les forêts de plus de 30 ans, habituellement dans les vieilles pinèdes (de pin blanc), les prucheraies et les érablières. Le facteur déterminant d'un bon habitat est l'épaisseur moyenne de la litière (débris organiques jonchant le sol). La femelle dépose ses oeufs dans des vieux troncs d'arbres pourris.	-
Salamandre sombre du Nord (<i>Desmognathus fuscus</i>)*	Cours d'eau intermittents en milieux forestiers, à proximité des zones de suintement et de résurgence en sol vaseux ou couvert de mousses. Se retrouve aussi en bordure des rivières aux rives rocheuses ou vaseuses. Passe l'hiver au fond des ruisseaux ou dans le sol près d'un filet d'eau courante.	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
Tortue des bois (<i>Glyptemys insculpta</i>)*	Dans les bois, fourrés et champs à proximité de rivières à méandres. Au printemps demeure au bord de l'eau dans herbages ou aulnaies. Plus terrestre en été, se retrouve alors en milieux forestiers ou agricoles avec préférence pour les clairières en forêt. Hiberne au fond des rivières ou ruisseaux où l'eau est bien oxygénée, souvent à proximité de barrages de castors.	Vulnérable
Tortue peinte (<i>Chrysemys picta</i>)*	Étangs peu profonds et petites baies tranquilles où la végétation foisonne. Sur des rochers, des troncs ou branches d'arbres qui émergent de l'eau.	-

Nom commun	Habitat préférentiel	Statut
Triton vert <i>(Notophthalmus viridescens)</i>	Petits étangs (où il s'y reproduit aussi) isolés et peu profonds qui ne contiennent pas de poissons, anses des lacs, ruisseaux tranquilles, forêts avoisinant les étendues d'eau.	-

* Espèce non recensée lors des inventaires de 2003

Faune ichtyenne

Commentaires

À la section 3.3.3, vous utilisez le terme « potentiel ichtyologique » alors que c'est le terme « potentiel salmonicole » qui devrait être utilisé. Les éléments qui ont été mesurés (température et classification d'habitat) sont des facteurs limitants pour les salmonidés, mais ne le sont pas pour les poissons en général.

À la section 6.3.5.1, prenez note que la période de vulnérabilité de l'omble de fontaine comprend la fraie, l'incubation et l'alevinage. Cette période s'étend du 15 septembre au 1^{er} juin. Ainsi, les mesures d'atténuation devront s'étendre sur toute cette période et non seulement d'octobre à décembre tel que proposé dans l'étude d'impact.

Effectivement, le terme potentiel ichtyologique utilisé dans la description des cours d'eau de la section 3.3.3 (premier paragraphe de chacun des textes descriptifs) devrait plutôt être changé pour potentiel salmonicole, puisqu'il traite essentiellement du potentiel pour l'omble de fontaine.

En ce qui a trait à l'omble de fontaine, effectivement, la période mentionnée à la page 240 de l'étude ne portait que sur la fraie comme telle. Selon nos connaissances actuelles sur l'habitat du poisson, la période de restriction qui sera appliquée dans le cas des cours d'eau où il y a présence d'omble de fontaine (rivière Verte et rivière Bleue) sera, dans la mesure du possible, du 15 septembre au 1^{er} juin. Toutefois, à l'étape de l'avant-projet définitif, une étude détaillée de caractérisation de l'habitat du poisson sera effectuée à l'endroit des travaux afin de préciser les fonctions d'habitat (fraie, alevinage, croissance, alimentation, migration), la présence de frayères en aval et la pertinence d'assurer le libre passage du poisson. Ces renseignements seront considérés à l'étape de l'élaboration des plans et devis afin de réaménager l'habitat du poisson et, si nécessaire, de compléter ou de reconsidérer les mesures d'atténuation ou de statuer sur la nécessité de la période de restriction.

Impact découlant des effets sur la vie aquatique associés à la dégradation de la qualité de l'eau par les chlorures. Il est mentionné à la page 243 de l'étude d'impact que la direction du ministère des Transports (MTQ) du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine entend élaborer un plan de gestion environnementale des sels de voirie en vue d'optimiser l'utilisation des sels de voirie épandus sur son territoire.

Q-C.2 Quand ce plan de gestion sera-t-il disponible et appliqué?

Le MTQ ne peut pour l'instant préciser quand le plan de gestion environnementale des sels de voirie sera disponible puisqu'il découle du Plan québécois de gestion environnementale actuellement en cours d'élaboration. Toutefois, tel que mentionné dans l'étude d'impact, différentes mesures ont déjà été mises en place en vue d'assurer une saine gestion des sels de voirie dont la formation, l'installation d'équipement de mesures, l'utilisation de systèmes d'information météorologique et d'aide à la décision, etc.

B – MILIEU NATUREL

Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

La Direction du patrimoine écologique et des parcs nous indique que les informations contenues dans l'étude d'impact concernant ces espèces sont incomplètes et incorrectes. Ainsi, la valériane des tourbières est une espèce désignée vulnérable au Québec depuis 2005, et non plus une espèce susceptible d'être ainsi désignée. De plus, deux autres espèces susceptibles d'être désignées sont présentes dans l'aire visée, soit le nymphéa de Leiberg (*Nymphaea leiberii*) et le calypso bulbeux (*Calypso bulbosa* var. *americana*).

Q-C.3 Effectuer une évaluation des impacts sur ces trois espèces en vous appuyant sur un inventaire détaillé réalisé à une période propice du secteur visé. Le rapport d'inventaire devra nous être fourni et, le cas échéant, il devra être accompagné d'un programme de conservation et de suivi comprenant les mesures d'atténuation particulières ou de compensation proposées.

Lorsque la demande avait été effectuée au CDPNQ en 2003, deux occurrences nous avaient été signalées dans la zone d'étude, soit dans les deux cas la présence de la valériane des tourbières. Une seule de ces occurrences étant située dans la zone d'étude, celle-ci avait été présentée et discutée dans l'étude d'impact. Après une autre consultation en décembre 2007, il apparaît que d'autres occurrences se sont ajoutées depuis, soit :

- une occurrence de calypso bulbeux datant de 1964 qui ne nous avait pas été signalée en 2003;
- une nouvelle occurrence de valériane des tourbières datant de 2003;
- deux nouvelles occurrences de nymphéa de Leiberg datées respectivement de 2005 et 2006.

➤ **Détail sur les occurrences**

Calypso bulbeux (*Calypso bulbosa* var. *americana*) : Statut : susceptible d'être désignée. En général on le retrouve dans les cédrières pures et les cédrières à mélèze sur tourbe. L'occurrence signalée se retrouve à environ 1,8 kilomètres de la zone des travaux, dans une sapinière humide à Thuja, à une altitude d'environ 375 mètres.

Nymphéa de Leiberg (*Nymphaea leiberii*) : Statut : susceptible d'être désignée. En général, on la retrouve dans les lacs, étangs et cours d'eau à faible débit. La première mention est située en milieu dénudé humide près du ruisseau Castonguay à proximité d'une desserte projetée de l'autoroute. La deuxième occurrence est située à un peu moins d'un kilomètre en amont de la zone des travaux dans la Petite rivière Savane. Cette population semble abondante.

Valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*) : Statut : vulnérable depuis 2005. En général, on la retrouve dans les cédrières, les mélézins à sphaignes et tourbières minérotrophes arbustives en milieu calcaire. La première occurrence signalée est la même que celle déjà présentée dans l'étude d'impact, elle se retrouve à environ 300 mètres en aval de l'emprise projetée. La deuxième occurrence est située près de la rivière des Prairies dans une aulnaie humide à plus de 2,5 kilomètres de la zone des travaux.

Compte tenu de la présence de ces espèces à proximité du tracé projeté, certains secteurs feront l'objet d'inventaires, mais seulement lorsque le tracé définitif sera connu. Nous pensons en particulier au secteur de la Petite rivière Savane qui est susceptible d'abriter la nymphéa de Leiberg et la valériane des tourbières, ainsi que le secteur du ruisseau Castonguay à proximité de la desserte Est de l'autoroute qui est susceptible d'abriter la nymphéa de Leiberg. Les autres secteurs qui feront

l'objet de tels inventaires sont les cédrières, les lacs, les cours d'eau et les milieux humides. Tous ces habitats sont indiqués sur la carte de végétation produite dans le cadre de l'étude d'impact (carte 3.3). Les résultats de cet inventaire serviront, à l'étape des plans et devis préliminaires, à déterminer les mesures d'atténuation ou de compensation. Ces inventaires, les résultats, de même que le programme de conservation et de suivi, au besoin, seront transmis au MDDEP lors de la demande de certificat d'autorisation.

C – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Au chapitre 7, on réfère au Plan régional d'urgence du MTQ. Ce plan ne comprend pas la période de construction qui constitue une partie importante pour la circulation des véhicules d'urgence.

Q-C.4 Présenter un plan de circulation des véhicules d'urgence lors de la période de construction.

À cette étape-ci du projet, il est impossible de concevoir un plan de circulation des véhicules d'urgence lors de la période de construction. En effet, compte tenu, entre autres, que les disponibilités budgétaires au MTQ ne sont connues qu'annuellement, on ne peut convenir aujourd'hui du phasage des travaux. Ainsi, ce dernier sera établi en cours de préparation des plans et devis en fonction des disponibilités budgétaires, des délais pour l'obtention des différentes autorisations et finalement, des délais pour l'acquisition des emprises requises (terrains et bâtiments) et de libération de celles-ci (relocalisation des services publics).

Il est important de mentionner, toutefois, que les travaux seront réalisés en assurant en permanence le maintien de la circulation de la route 185 sur des routes asphaltées. Ainsi, les routes ou bâtiments existants seront accessibles. Compte tenu de l'ampleur des travaux, certains détours seront néanmoins nécessaires. Les municipalités, les organismes et les résidents touchés seront consultés lors de la préparation des plans et devis et tous les détours seront signalés sur le terrain. Soulignons finalement que sur la très grande majorité du tracé, la route 185 est réutilisée comme desserte ou chaussée d'autoroute. Le phasage des travaux tiendra compte de cette opportunité dans le cadre du plan de maintien et de gestion de la circulation.

Q-C.5 Quelles sont les activités de consultation prévues auprès des organisations de sécurité/urgence et à quel moment sont-elles prévues?

Les consultations sont prévues en cours de préparation des plans et devis et tout au long des travaux lorsque nécessaire. Lors des plans et devis, les municipalités sont consultées. En cours de réalisation des travaux, les différents organismes sont rencontrés afin d'établir un plan de mesures d'urgence et d'établir un réseau de contact et une procédure en cas d'accident.

Les organismes rencontrés sont, entre autres : services de police, pompier et ambulance, commission scolaire, transport scolaire, sécurité civile, municipalité, entrepreneur, firmes d'ingénieurs responsables de la surveillance pour le MTQ. Des réunions spécifiques peuvent avoir lieu lors d'un important changement de phase ayant un impact sur le maintien de la circulation.

À la section 7.1.3.1 : Personnes ressources (pages 327 et 328), le nom de certains ministères et le nom de certaines personnes responsables sont erronés.

Q-C.6 Mettre à jour ces informations.

Commentaire

Prenez note que pour qu'un plan d'urgence soit efficace, il se doit d'être révisé, mis à jour et régionalisé régulièrement. Cela devra être considéré lors de la réalisation éventuelle du projet.

La section 7.1.3.1 a été mise à jour. Les éléments ayant changé sont indiqués en gras souligné. Il convient de mentionner que les noms des personnes-ressources sont mis à jour régulièrement, au fur et à mesure des changements.

7.1.3.1 Personnes ressources (mise à jour)

Les personnes concernées lorsque survient une situation d'urgence dans le secteur à l'étude sont les suivantes :

Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Centre de services de Saint-Georges-de-Cacouna Centre de services de Cabano

- Coordonnateur local : M. **Gilles Michaud** 418-862-6948 M. Gilles Michaud 418-854-3130
- Substitut : M. Roberto Bélanger 418-862-6948 M. Jean-Noël Moreau 418-854-3130
- Coordonnateur régional : M. **Mario Bergeron** 418-727-3674
- Substitut : M. Victor Bérubé 418-727-3674
- Répondante régionale en communication : Mme Janine Banville 418-727-3674
- Répondant régional en sécurité civile : M. Stéphane Dion 418-727-3674

Ministère de la Sécurité civile (MSC)

- Mme France-Sylvie Loisel 418-727-3589

Sûreté du Québec (SQ)

- S.Q. Témiscouata 418-899-6757
- S.Q. Rivière-du-Loup 418-862-9191
- Urgence 310-4141 ou *4141

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

- M. **Jules Boulanger** (Rimouski) 418-727-3511
- M. François Fortin 418-727-3511, poste 257
- Urgence environnement 1-866-694-5454

Agence de la santé et des services sociaux (ASSS)

- Mme Solange Lévesque (Rimouski) 418-727-4544

Services Québec

- Mme **Suzanne** Rioux 418-727-**3974**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

- Mme Josée Blais 418-727-3522

Ministère des Affaires municipales **et des Régions** (MAMR)

- M. Gilles Julien (Rimouski) 418-727-3629

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

- M. Alain Viau (Rimouski) 418-727-3710

D – MILIEU HUMAIN

Utilisation du sol

À la section 3.4.3.2, l'étude d'impact énumère les divers types de sentiers récréatifs qui sont aménagés dans la zone d'étude (km 78) et la traverse de VTT au niveau de la route 185.

En plus de localiser des tracés sur la carte, l'étude d'impact devrait considérer le bail consenti par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune aux fins de stationnement pour la clientèle qui emprunte la piste cyclable du Parc linéaire interprovincial Petit- Témis (lots 27, 28 et 29, rang Sud-Chemin Témiscouata) localisé à proximité du km 78 sur la carte 5.1.

Q-C.7 Est-ce que le stationnement pour les véhicules sera relocalisé? Si oui, il sera nécessaire de connaître le nouvel emplacement et, s'il y a lieu, un nouveau bail devra être consenti à l'organisme.

Les sentiers mentionnés dans la section 3.4.3.2 sont illustrés sur la carte 3.10 de l'étude d'impact.

La future emprise empiète partiellement dans le stationnement (localisé au km 108,2 de la piste cyclable). Les voitures se stationnent dans un chemin de terre situé entre la route 185 actuelle et la piste cyclable. Environ 20 espaces sont disponibles. Il y a également une halte vélo à cet endroit (Mélanie Dumont, Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata, comm. pers., 18 décembre 2007).

Ce stationnement sera relocalisé. L'emplacement final ne peut toutefois pas être déterminé actuellement, puisque les plans et devis ne sont pas faits. La Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata n'a pas prévu d'endroit pour la relocalisation, et actuellement, avec la neige et les sentiers de motoneige, il est difficile de visiter le secteur pour trouver un autre endroit. Soulignons que ce secteur en général, où le nouveau stationnement sera localisé, demeurera accessible par la desserte.

Lors de la préparation des plans et devis (lorsque des données d'arpentage plus précises et des informations sur les sols en place seront disponibles), une visite terrain sera faite par le MTQ de concert avec les responsables de la Corporation et le MRNF (propriétaire du bail et émetteur du nouveau bail) afin de localiser les sites possibles.

Une fois le site choisi, le bail actuel avec le MRNF sera annulé et un autre bail sera émis pour le nouvel emplacement, après acceptation.

Tenure des terres

À la section 3.4.3.3, l'étude d'impact fait référence à la carte 3.8 pour l'identification de la tenure des terres (privée ou publique). La tenure des terres devrait être indiquée sur les cartes 3.8 et 5.1 et les terres dont la gestion est déléguée aux MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata devraient être précisées.

Q-C.8 Présenter une cartographie indiquant ces informations.

La carte 3.8 présentée dans l'étude d'impact indique les terres publiques en bleu, le reste étant des terres privées. Parmi les terres publiques, certaines sont gérées par les MRC. La carte 3.8 révisée jointe aux présentes illustre les lots de tenure publique dont la gestion a ainsi été déléguée. Ces informations n'ont pas été reportées sur la carte 5.1 par souci de lisibilité de cette carte illustrant le projet.

Commentaire

L'étude d'impact ne fait pas mention de l'existence actuelle d'une pisciculture le long de la route 185 dont les terrains sont en location et qui se situent au lac à Bernier, soit aux environs du km 68,5 (lots 8 et 9, rang C, canton Armand). Ce bail à des fins commerciales devra être considéré lors d'une éventuelle expropriation.

Également, l'étude d'impact ne fait pas mention dans ce même secteur, entre les km 68 à 71 (lots 6 à 14 et A et B, rang C, canton Armand), de la présence des lignes électriques qui ont été autorisées par le MRNF. Ces autorisations de droits de passage devront être considérées lors d'une éventuelle relocalisation.

Le MTO prend bonne note de ces informations et les considérera lors des étapes ultérieures d'élaboration du projet.

Climat sonore

Il est indiqué, à la section 3.8.1 et au tableau 3.79 de l'étude d'impact, que deux types de relevés ont été réalisés dans la zone d'étude, soit des relevés sonores en continu sur une période de 24 heures et des relevés ponctuels effectués sur des périodes variant de 15 à 60 minutes. Toutefois, au tableau 3.80, le temps maximum indiqué est une période de 12 heures.

Q-C.9 Fournir les données complètes sur 24 heures.

Les niveaux sonores horaires mesurés sur une période de 24 heures ou plus au km 66 (Pc), km 81 (Pb) et km 87 (Pa), sont présentes aux tableaux suivants. Les niveaux sonores journaliers sur 24 heures ont été calculés et ajoutés au tableau 3.80 de l'étude d'impact.



- | | | | | | |
|--|---------------------------|--|---|--|---|
| | Limite de la zone d'étude | | Réserve indienne de Withworth | | Site d'exploitation minière, gravière et sablière |
| | Route 185 | | Terres publiques | | Permis de recherche |
| | Limite municipale | | Lots dont la gestion est déléguée aux MRC | | Bail d'exploitation |
| | | | | | Aire d'extraction |

CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE ENTRE SAINT-ANTONIN ET SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! - ROUTE 185
Étude d'impact sur l'environnement

Tenure des terres et aires d'extraction

Point Pc (km 66): Chalet en face du 11 rue Principale												
Date	Time	Duration	Leq	Lmax	Lmin	L(1)	L(10)	L(50)	L(90)	L(95)	L(99)	
-----	---	-----	-----	(dBA)	(dBA)	(dBA)	(dBA)	(dBA)	(dBA)	(dBA)	(dBA)	(dBA)
28Jul	2003	19:00:10	3589.5	66	84.2	36.1	77.3	70.1	57	44.5	42.3	38.1
28Jul	2003	20:00:00	3600	65.9	81.6	35.7	77	70.4	55.6	43.4	41.4	37.6
28Jul	2003	21:00:00	3600	66.3	85.2	35.8	77.9	70.2	55.3	41.7	39.3	37.6
28Jul	2003	22:00:00	3600	66.2	84.1	34.1	78.6	70	52.7	39.4	37.3	35.1
28Jul	2003	23:00:00	3600	64.3	81.7	34.3	77.5	67.6	48.9	37.8	36.1	35.1
29Jul	2003	0:00:00	3600	64	87.3	33.1	76.7	67.2	45.7	36.1	35	33.8
29Jul	2003	1:00:00	3600	63.6	83.8	33.3	76.5	66.5	44.8	34.8	34.3	33.5
29Jul	2003	2:00:00	3600	61.7	82.6	33.6	75.5	61.6	40.3	34.5	34.2	33.6
29Jul	2003	3:00:00	3600	62.2	84.7	32.3	74.8	63.7	41.7	34.3	33.5	32.4
29Jul	2003	4:00:00	3600	63.5	82.8	32.3	76	66.7	44.7	34.9	33.7	32.5
29Jul	2003	5:00:00	3600	64.5	81.7	32.4	76.6	68.9	49.9	36.5	34.6	33.3
29Jul	2003	6:00:00	3600	66.6	87.6	33.1	78.2	70.8	53.8	40.9	37	33.8
29Jul	2003	7:00:00	3600	66.1	84.1	35.7	76.4	70.5	56.9	44.7	42.4	38.8
29Jul	2003	8:00:00	2034	66.2	81	35.7	77.3	70.3	58.2	44.8	42.3	37.9
29Jul	2003	8:34:28	1531.8	67.2	85.6	41.3	77.6	71.2	60.6	48.5	46.5	44.4
29Jul	2003	9:00:00	3600	67.3	83	39	77.7	71.3	61.8	48	46	42.5
29Jul	2003	10:00:00	3600	68.2	82.1	40.6	78.1	72.1	63.8	50.2	47.5	43.9
29Jul	2003	11:00:00	3600	68.5	88.3	43.2	78.5	72.2	63.7	50	48.1	45.3
29Jul	2003	12:00:00	3600	68.1	83.7	35.6	78.7	72	62.6	48.3	46.1	42.1
29Jul	2003	13:00:00	3600	67.9	84.5	38.2	78.3	72	62.7	47.7	45.3	41.5
29Jul	2003	14:00:00	3600	67.3	86.2	36.7	77.4	71.1	61.9	47.7	45.3	41
29Jul	2003	15:00:00	3600	69.1	93	36.9	79.2	72.4	63.3	48.2	45.1	40.1
29Jul	2003	16:00:00	3258.2	67.6	85.1	33.6	77.8	71.8	62.3	46.4	43.4	37.4
29Jul	2003	16:55:00	299	67	80.5	41	77.6	70.9	62.5	48.5	46.3	41.5
29Jul	2003	17:00:00	3600	68	82.6	36.6	78.3	71.8	63.3	50.3	47.4	43.1
29Jul	2003	18:00:00	3600	67.4	88.2	34.1	78	71.4	60.8	46.6	43.9	39
29Jul	2003	19:00:00	3600	68	84.8	36	78.3	72.3	61.5	48.2	44.3	39.5
29Jul	2003	20:00:00	3600	69.2	95.8	40.4	78.8	72.1	61	50.6	47.8	43.7
29Jul	2003	21:00:00	3600	66	83.7	33.8	78.1	69.8	56.3	44.8	41.6	38.4
29Jul	2003	22:00:00	3600	67.5	88.1	32.2	79	71.3	57.2	43	40.6	35.7
29Jul	2003	23:00:00	3600	66.1	83.4	34.1	78.4	70	55.2	41.1	38.4	35.8
30Jul	2003	0:00:00	3600	62.7	81.7	31.9	76.1	64.4	49.5	37.5	34.7	32.7
30Jul	2003	1:00:00	3600	61.7	80.6	31.8	74.8	63.9	46.8	33.3	32.5	32
30Jul	2003	2:00:00	3600	63.2	83.4	32.1	76.6	64.5	47.3	33.9	33	32.2
30Jul	2003	3:00:00	3600	63.5	83.8	31.9	77.4	64.6	48.2	34	32.8	32.2
30Jul	2003	4:00:00	3600	64.1	81.6	32.2	76.9	66.8	50	36.5	34.3	32.5
30Jul	2003	5:00:00	3600	64.5	84.7	33.7	75.9	68.6	54.5	43.5	41.1	36.2
30Jul	2003	6:00:00	3600	68.2	87.8	37.9	79.8	72.2	59.6	47.4	43.8	39.9
30Jul	2003	7:00:00	3600	67.3	83.9	34.9	78.4	71.7	59.4	46.9	43.8	39.3
30Jul	2003	8:00:00	3600	68.1	84.3	36.6	78	72.4	62.1	48.4	45.4	41.3
30Jul	2003	9:00:00	834	68.3	82.7	40	78.1	72.2	63.8	50.5	47.2	42
			Leq 11 h	64.7	Début:	28Jul2003 à 20:00:00			Fin:	29Jul2003 à 7:00:00		
			Leq 24 h	67.0	Début:	29Jul2003 à 7:00:00			Fin:	30Jul2003 à 7:00:00		
			Leq 2 h	67.7	Début:	30Jul2003 à 7:00:00			Fin:	30Jul2003 à 9:00:00		

Point Pb (km 81) : 1075 route 185

Date	Time	Duration	Leq (dBA)	Lmax (dBA)	Lmin (dBA)	L(1) (dBA)	L(10) (dBA)	L(50) (dBA)	L(90) (dBA)	L(95) (dBA)	L(99) (dBA)	
28Jul	2003	17:16:30	2609.9	69.8	82.3	43.7	79	73.8	66.2	55.1	52.9	48.1
28Jul	2003	18:00:00	3600	69.1	83.8	42.9	79.4	73.3	61.7	52.6	49.9	46.2
28Jul	2003	19:00:00	3600	68.8	83.8	42.9	79.5	73	61.1	51	48.4	45.4
28Jul	2003	20:00:00	3600	68.5	84.6	42.3	78.8	72.9	60.1	50.2	47.6	44.7
28Jul	2003	21:00:00	3600	68.1	82	39.7	79	72.4	58.9	48	45.2	42
28Jul	2003	22:00:00	3600	67.5	84.8	36.1	79.1	71.7	56.8	44.7	41.9	39.3
28Jul	2003	23:00:00	3600	67	83.5	35.8	79.1	71	53.4	42.3	40.4	38
29Jul	2003	0:00:00	3600	65.8	83.8	33.8	78.6	68.8	51.3	39.4	38.2	36.6
29Jul	2003	1:00:00	3600	64.9	81.6	33	77.9	67.6	51.2	39	37.4	34.4
29Jul	2003	2:00:00	3600	63.6	83.2	34.8	77.4	64.4	47.6	38	37.1	35.8
29Jul	2003	3:00:00	3600	64.2	83.7	31.7	77.7	64.9	48.2	36.4	35.2	33.5
29Jul	2003	4:00:00	3600	65.6	81.8	33.8	78.2	68.7	51.7	38.2	36.9	35.1
29Jul	2003	5:00:00	3600	66.8	83.8	34	79.1	70.6	54	41.3	38.7	35
29Jul	2003	6:00:00	3600	68.3	83.8	32.6	79.5	72.7	56.9	44.3	41.6	36.6
29Jul	2003	7:00:00	3600	68.8	83.2	34.9	78.9	73.3	60.5	47.6	42.5	36.8
29Jul	2003	8:00:00	1189.6	69.8	83.5	42.8	79.5	74.3	62.9	53	50	45.5
29Jul	2003	8:20:34	2365.9	70	83.4	43.7	79.5	74.3	63.6	53.3	51.3	46.9
29Jul	2003	9:00:00	3600	70.5	85.9	45.2	79.9	74.7	65.1	52.7	50.9	48.1
29Jul	2003	10:00:00	3600	70.5	83.9	39.6	79.6	74.7	66.2	53	50.2	45.8
29Jul	2003	11:00:00	3600	70.7	85.3	42	79.8	74.8	66.2	54.6	52.4	48.7
29Jul	2003	12:00:00	3600	70.7	86.9	41.1	80.2	74.8	65	51.7	49.1	45.4
29Jul	2003	13:00:00	3600	70.6	83.7	38.3	79.8	74.8	66	52.9	50	45.2
29Jul	2003	14:00:00	3600	70.1	87.4	41.5	79.6	74.1	65	52.2	49.9	46.3
29Jul	2003	15:00:00	3600	71	83.9	36.3	79.8	75.4	66.3	52.6	50.1	43.4
29Jul	2003	16:00:00	3600	70.8	84.5	39.7	80	75	66.2	53.1	50.4	44.4
29Jul	2003	17:00:00	3600	70.3	85.7	38.5	79.4	74.5	65.9	51.9	48.8	44.3
29Jul	2003	18:00:00	3600	69.2	83.2	33	79.2	73.8	61.1	48.6	45.9	40.4
29Jul	2003	19:00:00	3600	69.4	83.1	32.8	79	74.3	61.3	50.3	46.9	41
29Jul	2003	20:00:00	2430.8	68.9	83.2	35.7	79.4	73.4	60.8	48.7	45.4	38.6
29Jul	2003	20:41:09	1130.4	69.9	82	38.6	79.6	74.9	62.4	47.4	44.3	40.2
29Jul	2003	21:00:00	3600	68.7	82.8	35.1	79.5	73	60.6	48.9	44.3	38.6
29Jul	2003	22:00:00	3600	68.2	83.4	30.4	79.6	72.5	58.5	39.5	33.8	31.3
29Jul	2003	23:00:00	3600	67.4	83.2	30	78.9	71.7	57.1	35.8	32.5	31.1
30Jul	2003	0:00:00	3600	63.7	82.5	29.7	77.7	64.4	45.7	30.7	30.3	30.1
30Jul	2003	1:00:00	3600	63.6	81.4	29.6	77.1	65.4	48.5	32.3	31.1	29.7
30Jul	2003	2:00:00	3600	64.2	83	29.6	77.8	64.9	48.6	31.1	30.5	29.9
30Jul	2003	3:00:00	3600	63.9	83.7	30.4	78	62.6	46.6	32.4	31.5	30.5
30Jul	2003	4:00:00	3600	64.6	81.7	30.1	77.8	66.3	50.2	31.8	31.1	30.2
30Jul	2003	5:00:00	3600	65.8	83.4	29.5	77.8	69.7	54.1	35.6	32	29.7
30Jul	2003	6:00:00	3600	69	83.4	37.3	79.7	73.8	58.8	48	45.1	40.7
30Jul	2003	7:00:00	3600	69.2	84	35	79.5	73.6	60.5	48.6	45.9	42.2
30Jul	2003	8:00:00	3600	69.7	83.2	35.7	79.1	74.2	63.1	50.4	45.8	38.7
30Jul	2003	9:00:00	3600	70.3	84	35.9	79.9	74.6	64.7	50.4	46.8	43.1
30Jul	2003	10:00:00	3600	71.3	84	39.9	80.5	75.5	67.1	54.2	51.8	45.6
30Jul	2003	11:00:00	3600	71.9	87.1	40.2	80.7	76.1	68.3	54.2	50.8	46.2
30Jul	2003	12:00:00	3600	71.3	85	35.9	80.2	75.5	67	52.7	49.7	45
30Jul	2003	13:00:00	3600	70.8	82.8	35.9	79.4	75.2	66.7	52.8	48.8	41.6
30Jul	2003	14:00:00	3600	71.3	88.4	40.3	80.2	75.3	67.6	54.6	51.9	44.7
30Jul	2003	15:00:00	3448.3	71.4	85	34.5	80.2	75.4	67.7	53.6	50	39.9
30Jul	2003	15:57:55	124.4	71.3	81.7	56.1	80	75.5	68.2	58.9	58.1	56.7
30Jul	2003	16:00:00	3600	70.6	86.4	32	79.8	74.7	65.6	51	46.4	38.3
30Jul	2003	17:00:00	3600	70.6	85.2	36.4	79.9	74.8	65.7	52.3	48.9	42.8
30Jul	2003	18:00:00	3600	70.1	83	34.5	80	74.4	63.1	49.4	46.2	41.8
30Jul	2003	19:00:00	3600	69	82.3	30.6	79.1	73.7	60.7	46.6	40.3	33.6
30Jul	2003	20:00:00	3600	68.9	82.4	34.8	79	73.4	61	51.6	49.1	41.5
30Jul	2003	21:00:00	3600	69.6	83.5	34.4	80.2	74.4	61	49.5	45.4	38.7
30Jul	2003	22:00:00	3600	68.2	85.6	34.2	79.4	72.4	58.7	45	41	37.1
30Jul	2003	23:00:00	3600	67.5	83.1	32.9	79.1	71.9	57.4	43.4	39.7	35.3

Point Pb (km 81) : 1075 route 185 (suite)												
Date		Time	Duration	Leq (dBA)	Lmax (dBA)	Lmin (dBA)	L(1) (dBA)	L(10) (dBA)	L(50) (dBA)	L(90) (dBA)	L(95) (dBA)	L(99) (dBA)
31Jul	2003	0:00:00	3600	65.1	82.9	30.1	78.1	68.6	52.3	34.5	32	30.5
31Jul	2003	1:00:00	3600	64.8	81.6	29.8	78	67.4	49.7	34.6	32.6	30.6
31Jul	2003	2:00:00	3600	63.9	83.8	29.6	77.6	64.8	47.9	31.9	30.7	30.1
31Jul	2003	3:00:00	3600	63.8	83.6	29.4	77.3	65.2	48.5	32.2	30.4	29.4
31Jul	2003	4:00:00	3600	64.5	83.9	29.9	77.7	66.6	49.3	33	31.1	30.2
31Jul	2003	5:00:00	3600	67.7	84.2	31.1	79.5	71.9	55.8	42.1	38.5	33.3
31Jul	2003	6:00:00	3600	68.6	84.1	35.3	79.6	73.4	56.5	46.4	43.7	39.5
31Jul	2003	7:00:00	3600	68.7	83.5	35.7	79.3	73.2	60.2	46.3	43.2	39.1
31Jul	2003	8:00:00	3600	70.5	82.8	38.5	80.2	75.2	63.4	49.2	46.3	42.2
31Jul	2003	9:00:00	3600	70.9	86.9	39.3	80.1	75.4	64.8	50.8	47.3	43.6
31Jul	2003	10:00:00	3600	71	83.4	43.9	79.8	75.1	67.1	53.3	50.5	46.7
31Jul	2003	11:00:00	3600	71.2	86	40.6	79.7	75.5	67.1	53.8	51.1	45.8
31Jul	2003	12:00:00	3600	70.4	85.2	43.6	79.4	74.6	65.6	52	49.2	45.9
31Jul	2003	13:00:00	706.1	70.4	81.9	46.3	79.4	74.6	66.7	52	50.6	48.4
			Leq 13 h	67.1	Début: 28Jul2003 à 18:00:00				Fin: 29Jul2003 à 7:00:00			
			Leq 24 h	69.0	Début: 29Jul2003 à 7:00:00				Fin: 30Jul2003 à 7:00:00			
			Leq 24 h	69.4	Début: 30Jul2003 à 7:00:00				Fin: 31Jul2003 à 7:00:00			
			Leq 6 h	70.5	Début: 31Jul2003 à 7:00:00				Fin: 31Jul2003 à 13:00:00			

Point Pa (km 87): 928 Chemin de la Rivière Verte derrière le lot 68												
Date		Time	Duration	Leq (dBA)	Lmax (dBA)	Lmin (dBA)	L(1) (dBA)	L(10) (dBA)	L(50) (dBA)	L(90) (dBA)	L(95) (dBA)	L(99) (dBA)
30Jul	2003	7:56:52	187.5	61.5	71	42.3	70	66.6	55.1	45.1	44.1	43
30Jul	2003	8:00:00	3600	61.7	74.5	36.5	70.9	66.2	56.5	46.1	44.4	41.1
30Jul	2003	9:00:00	3600	62	75.2	33.4	71.1	66.5	57.8	46.2	44.2	39
30Jul	2003	10:00:00	3600	62.9	74.9	39.3	71.8	67.2	59.3	48.8	46.7	43.5
30Jul	2003	11:00:00	3600	63.2	75.8	41.9	72.1	67.1	60.2	49.7	48.1	45.5
30Jul	2003	12:00:00	3600	61.5	77.9	41.6	70.2	65.5	58.2	48.7	46.6	43.9
30Jul	2003	13:00:00	3600	61.4	77.5	39.9	70.4	65.3	57.9	47.6	45.8	43
30Jul	2003	14:00:00	2208.2	61.6	73.6	42.4	70	65.5	58.9	51	48.3	44.9
30Jul	2003	14:37:19	1360.5	69.8	102.7	40	78.7	66.2	59.1	50.7	48.9	41.5
30Jul	2003	15:00:00	3600	72.7	104.3	38.4	85.2	67.9	59.3	47	44.5	41.3
30Jul	2003	16:00:00	3600	66.1	88.8	38.9	79.1	68.2	58.9	48.5	45.7	41.4
30Jul	2003	17:00:00	3600	62.8	91.2	41	71.8	65.7	58	48.6	46.8	44
30Jul	2003	18:00:00	3600	63.5	96	39.7	71.9	66.2	57	47.6	45.8	43.2
30Jul	2003	19:00:00	3600	61.6	81.1	38.9	71.7	66.3	54	45.3	43.6	41.4
30Jul	2003	20:00:00	3600	73.2	104.9	40.3	77.4	67.9	58.3	49.5	47.6	44.2
30Jul	2003	21:00:00	3600	63.2	75.8	35.2	72.6	67.8	57.8	45.2	42.8	39
30Jul	2003	22:00:00	3600	62.9	80.9	37.7	72.8	66.8	58.5	47.6	45	41.3
30Jul	2003	23:00:00	3600	61.8	81.8	32	72.5	66	54.7	44.1	40.7	36.2
31Jul	2003	0:00:00	3600	62.9	91.7	28.7	72.6	64.1	50.4	37.6	34.5	30.6
31Jul	2003	1:00:00	3600	72.4	108.3	32.7	83.1	64.3	48.5	39.1	37.7	34.6
31Jul	2003	2:00:00	3600	87.4	116.5	32.1	94.2	63.2	45.8	37.1	35.4	33.5
31Jul	2003	3:00:00	3600	83.1	116.2	32.3	82.3	68.3	52.7	38.2	36.2	34.6
31Jul	2003	4:00:00	3600	71.9	107.2	33.1	73.2	62.1	48.5	37.4	36.3	34.7
31Jul	2003	5:00:00	3600	68.4	101.6	38.9	78.8	65.1	54	43.8	42.2	40.6
31Jul	2003	6:00:00	3600	67.8	105.9	36.3	71.2	65.1	53.6	43.5	41.2	38.5
31Jul	2003	7:00:00	3600	60.4	72.7	34.2	69.9	64.8	55.1	44.3	42.1	37.8
31Jul	2003	8:00:00	3600	60.9	73.4	35.9	69.9	65.3	56.3	44.2	41.7	38.8
31Jul	2003	9:00:00	340.8	60.3	72.2	37.8	69.6	64.4	56	43.3	40.4	38.5
31Jul	2003	9:06:31	3209	65	100.6	35.5	71	66.3	58.1	46.5	44.4	39.4
31Jul	2003	10:00:00	3600	70.3	109.6	39.3	72.1	66	58.6	48	46.1	43
31Jul	2003	11:00:00	3600	61.5	76.1	40	70.1	65.3	58.9	48.1	46.5	43.3
31Jul	2003	12:00:00	3600	61.1	79	38.4	69.7	65	57.3	47.6	45.8	42.2
31Jul	2003	13:00:00	3600	80.4	117.6	41.3	70	65.3	58.7	49.7	47.6	44.6
31Jul	2003	14:00:00	70.2	61.7	69.3	49.3	68.6	65.1	60.5	53.5	51.7	49.9
			Leq 16 h	66.4	Début: 30Jul2003 à 8:00:00				Fin: 30Jul2003 à 24:00:00			
			Données rejetées, humidité 100%	--	Début: 31Jul2003 à 0:00:00				Fin: 31Jul2003 à 7:00:00			
			Leq 7 h	64.9	Début: 31Jul2003 à 7:00:00				Fin: 31Jul2003 à 13:00:00			
			Leq 6 h	64.9	Début: 31Jul2003 à 7:00:00				Fin: 31Jul2003 à 13:00:00			

Tableau 3.80 révisé Niveaux de bruit relevés, ponctuel et continu

Section N°	Km	Adresse (identification du point)	Date	Période	Indice	Niveau sonore (dBA)	Distance route 185 (m)
1	50	Entre le 235 et le 237, chemin de la Savane (km 50a)	29 juillet 2003	9 h 20 – 10 h 20	L _{eq} 60 min	69	33
1	50	Entre le 235 et le 237, chemin de la Savane (km 50b)	29 juillet 2003	9 h 20 – 10 h 20	L _{eq} 60 min	57,6	114
2	53	31, rue Vauban (km 53)	29 juillet 2003	10 h 59 – 11 h 59	L _{eq} 60 min	46	134
3	62	368, route 138 (km 62)	29 juillet 2003	12 h 30 – 13 h 30	L _{eq} 60 min	66	47
4	64	Chalet (km 64a)	29 juillet 2003	14 h 07 – 15 h 07	L _{eq} 60 min	69,8	30
4	64	Chalet (km 64b)	29 juillet 2003	14 h 07 – 15 h 07	L _{eq} 60 min	58,8	68
5	66	Chalet en face du 11, rue Principale (Pc)	29 juillet 2003	7 h – 19 h	L _{eq} 12 h	67,7	38
5	66	Chalet en face du 11, rue Principale (Pc)	29 juillet 2003	15 h 40 – 16 h 40	L _{eq} 60 min	68,7	38
5	66	Chalet en face du 11, rue Principale (Pc)	28-29 juillet 2003	20 h 00 – 7 h 00	L _{eq} 11 h	64,7	38
5	66	Chalet en face du 11, rue Principale (Pc)	29-30 juillet 2003	7 h 00 – 7 h 00	L _{eq} 24 h	67,0	38
5	66	Chalet en face du 11, rue Principale (Pc)	30 juillet 2003	7 h 00 – 9 h 00	L _{eq} 2 h	67,7	38
5	66	11, rue Principale (km 66b)	29 juillet 2003	15 h 40 – 16 h 40	L _{eq} 60 min	58,9	100
5	66	09, rue Principale (km 66c)	29 juillet 2003	15 h 40 – 16 h 40	L _{eq} 60 min	61,4	100
6	69	Chalets (km 69a)	31 juillet 2003	11 h 45 – 12 h 45	L _{eq} 60 min	58,6	85
6	69	Chalets (km 69b)	31 juillet 2003	11 h 45 – 12 h 45	L _{eq} 60 min	51,0	201
7	71	Réserve Malécites (km 71a)	30 juillet 2003	15 h 06 – 15 h 21	L _{eq} 15 min	69,3	40
7	71	Réserve Malécites (km 71b)	30 juillet 2003	15 h 06 – 15 h 21	L _{eq} 15 min	58,5	122
8	79	1025, chemin du Lac Chamard (km 79a)	31 juillet 2003	9 h 45 – 10 h 45	L _{eq} 60 min	60,7	72
8	79	1025, chemin du Lac Chamard (km 79b)	31 juillet 2003	9 h 45 – 10 h 45	L _{eq} 60 min	44,1	319
9	81	1075, route 185 (Pb)	29 juillet 2003	12 h – 23 h	L _{eq} 11 h	69,9	38
9	81	1075, route 185 (Pb)	30 juillet 2003	16 h 15 – 17 h 15	L _{eq} 60 min	70,5	38
9	81	1075, route 185 (Pb)	28-29 juillet 2003	18 h 00 – 7 h 00	L _{eq} 13 h	67,1	38
9	81	1075, route 185 (Pb)	29-30 juillet 2003	7 h 00 – 7 h 00	L _{eq} 24 h	69,0	38
9	81	1075, route 185 (Pb)	30-31 juillet 2003	7 h 00 – 7 h 00	L _{eq} 24 h	69,4	38
9	81	1075, route 185 (Pb)	31 juillet 2003	7 h 00 – 13 h 00	L _{eq} 6 h	70,5	38
9	81	111, chemin du Canton (km 81b)	30 juillet 2003	16 h 15 – 17 h 15	L _{eq} 60 min	57,2	79

9	81	Entre le 115 et le 128, chemin du Canton (km 81c)	30 juillet 2003	16 h 15 – 17 h 15	L _{eq} 60 min	49,3	150
11	87	928, chemin de la Rivière-Verte (Pa)	30 juillet 2003	8 h – 11 h	L _{eq} 3 h	62,3	62
11	87	928, chemin de la Rivière-Verte (Pa)	30 juillet 2003	8 h 10 – 8 h 36	L _{eq} 26 min	61,2	62
11	87	928, chemin de la Rivière-Verte (km 87b)	30 juillet 2003	8 h 10 – 8 h 36	L _{eq} 26 min	47,6	162
11	87	928, chemin de la Rivière-Verte (Pa)	30 juillet 2003	8 h 00 – 24 h 00	L _{eq} 16 h ⁽¹⁾	66,4	62
11	87	928, chemin de la Rivière-Verte (Pa)	31 juillet 2003	7 h 00 – 13 h 00	L _{eq} 6 h ⁽¹⁾	64,9	62
11	87	928, chemin de la Rivière-Verte (Pa)	31 juillet 2003	13 h 40 – 14 h 01	L _{eq} 21 min	60,8	62

(1) : Obtenu à partir du relevé en continu, voir annexe 3.3. Les données entre 00h00 le 30 juillet et 7h00 le 31 juillet 2003 n'ont pas été retenues due à l'humidité qui était de 100%.

Archéologie

À la section 6.3.1.5 (p. 265), les segments de zones de potentiel qui devront faire l'objet d'un inventaire archéologique avant le début des travaux de construction ont été identifiés. Toutefois, il est noté que la zone ZP-7 n'est pas identifiée, bien que, selon la cartographie, elle sera touchée par le tracé de la route 185.

Q-C.10 Pour quelle raison cette zone a-t-elle été exclue de l'inventaire archéologique à réaliser?

Il s'agit d'une omission involontaire. Cette zone fera partie de celles qui seront inventoriées avant le début des travaux de construction.

Cadre bâti

À la section 6.3.8.1 (p. 252), l'étude d'impact mentionne que, avant la réalisation des travaux, plusieurs propriétés (54) seront acquises ou relocalisées en raison du fait qu'elles sont situées dans les limites de la nouvelle emprise de la route.

Q-C.11 À propos de ces bâtiments, un inventaire de la valeur patrimoniale de ces bâtiments a-t-il été réalisé? Si oui, joindre ces fiches ou une copie du rapport d'inventaire à votre réponse.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Direction régionale du Bas-Saint-Laurent) ne possède pas d'information quant à la présence d'éléments bâtis de valeur patrimoniale dans la zone d'étude (Euchariste Morin, comm. pers., 13 décembre 2007). Selon les aménagistes des MRC Témiscouata (Christine Leblanc, comm. pers. 12 décembre 2007) et Rivière-du-Loup (Nicolas Gagnon, comm. pers., 12 décembre 2007), il n'y a pas d'éléments ou de bâtiments patrimoniaux dans le secteur de la route 185 visé par la présente étude. Compte tenu de ces informations, et du fait que les propriétés qui seront acquises ne seront déterminées formellement que lors de la réalisation des plans et devis du projet, aucun inventaire n'a été réalisé ni n'apparaît nécessaire dans ce contexte.

Q-C.12 Parmi ces bâtiments, lesquels seront démolis ou déplacés?

Il n'est pas possible, pour l'instant, de déterminer le devenir des bâtiments touchés par le projet (dont aucun n'a de statut officiel de bâtiment patrimonial), ni d'ailleurs, dans certains cas, de déterminer formellement lesquels seront effectivement touchés avant la réalisation des plans et devis et la délimitation officielle des emprises nécessaires.

Tout bâtiment ou tout terrain touché par le projet fera l'objet d'un dossier d'acquisition. Un évaluateur mandaté par le ministère des Transports entamera alors des négociations avec le propriétaire en vue d'en venir à un règlement. La décision finale de déplacer ou de démolir un bâtiment dépend de plusieurs facteurs dont entre autres :

- la volonté ou non du propriétaire de demeurer sur place;
- la différence de coût entre l'achat total et le déplacement du bâtiment;
- la possibilité de conserver le bâtiment sur place en fonction du changement de profil de la nouvelle route ou en fonction des règlements municipaux en vigueur.

Commentaires

L'expropriation de bâtiments ou résidences peut avoir comme effet de rendre inopérants leurs puits d'alimentation en eau potable. L'étude d'impact ne traite pas de cet aspect.

Le MTQ devra prendre en considération que, selon l'article 18 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES), lorsque des puits doivent être expropriés ou abandonnés en raison de travaux de construction, les puits concernés doivent être colmatés.

Q-C.13 Préciser le nombre de puits touchés par cet article du RCES?

On ne peut, pour l'instant, déterminer le nombre de puits qui sera touché par le projet ni, donc, ceux qui seront rendus inopérants et qui devront être colmatés en respect du Règlement. En effet, bien que les 54 bâtiments identifiés dans l'étude comme devant être expropriés soient alimentés par des puits, il n'est pas impossible qu'une partie de ceux-ci soient relocalisés sur le même terrain (donc, conservent leur puit respectif) ou que des puits qui seraient situés sur des portions de terrains à acquérir mais dont le bâtiment n'est pas touché par le projet s'ajoutent également.

La détermination exhaustive des puits touchés sera effectuée à l'étape de l'avant-projet définitif, qui a lieu après l'obtention du décret délivré en vertu de l'article 31.1 de la LQE. C'est normalement à cette étape que débute *l'étude de puits détaillée* et que les documents nécessaires à sa réalisation sont produits. Celle-ci contient la liste détaillée des puits privés, l'identification de ceux qui sont à risque, de même que des recommandations nécessaires pour la préparation des plans et devis.

Il convient de rappeler le cheminement des études de puits dans la préparation d'un projet routier et ses interfaces avec les études et autorisations environnementales. Il y a cinq étapes dans la préparation d'un projet routier au MTQ, soit l'étude d'opportunité, l'avant-projet préliminaire, l'avant-projet définitif, les plans et devis préliminaires et les plans et devis définitifs. *L'inventaire hydrogéologique* est réalisé dans le cadre de l'étude d'impact (section 3.4.3.5 du rapport), à l'étape de l'avant-projet préliminaire.

Cet inventaire hydrogéologique, plus général, consiste à localiser les utilisateurs importants de la ressource en eau (municipalités, industries, puits communautaires, etc.) ainsi que les zones où les

résidents s'alimentent en eau au moyen de puits individuels, et de déterminer de façon préliminaire les impacts potentiels du projet sur ces puits. À cette étape, des modifications ou des ajouts de mesures d'atténuation peuvent être faits si un impact majeur était appréhendé.

C'est à la toute fin de l'étude de l'avant-projet préliminaire qu'est déposée l'étude d'impact dans laquelle sont intégrés les points saillants de l'inventaire hydrogéologique.

À l'étape de l'avant-projet définitif, le MTQ chemine dans sa préparation du projet en produisant des plans plus avancés (profils longitudinaux et transversaux, fossés,) ainsi que les études de drainage, géotechniques et pédologiques pertinentes. Ces documents sont indispensables pour effectuer l'étude de puits détaillée qui évalue l'impact du projet sur chacun des puits localisés dans l'entourage immédiat. Cette étude de puits détaillée est donc produite à cette étape et les recommandations qu'elle contient sont prises en compte dans l'étape de préparation des plans et devis. C'est à l'étape des plans et devis définitifs que s'effectue la demande de certificat d'autorisation, laquelle contient l'étude de puits détaillée. Lorsque requis, le ministère produit à cette étape un programme de suivi des puits (à partir du programme-type de suivi des puits d'eau potable au MTQ) qui identifie les puits cibles qui feront partie du suivi, dont entre autres tous les puits qui ont été identifiés à « risque » dans l'étude de puits détaillée.

En résumé, lors de la demande de certificat d'autorisation, les puits expropriés de même les interventions à y faire pour respecter les exigences de la réglementation seront identifiés. De plus, le MTQ procédera à l'obturation des puits expropriés ou abandonnés en raison des travaux de construction.

E – DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Au tableau 5.5: Caractéristiques générales du projet (p. 213), il est estimé qu'un surplus considérable de 3 172 000 m³ de matériaux non récupérables seront générés pendant les travaux de construction de l'autoroute.

Q-C.14 De quelle façon le MTO prévoit-il disposer de ces matériaux?

Voir réponse à la question Q-C.15 ci-dessous.

Q-C.15 Des sites ont-ils déjà été identifiés?

Lors de la préparation de ses projets, le MTO cherche à optimiser les quantités de déblais/remblais de manière, dans la mesure du possible, à ne pas se retrouver avec des quantités excédentaires. Néanmoins, il est possible qu'en fonction de la topographie du terrain naturel et des profils projetés des chaussées d'autoroute et des dessertes, les travaux entraînent des quantités excédentaires.

En fonction de la nature et de la qualité de ces matériaux, il arrive que certaines quantités de sols ne respectent pas les normes de construction et ne peuvent être utilisées pour la construction des chaussées. Une partie de ces sols peut toutefois être utilisée lors des travaux d'aménagement paysager aux abords de la route. Dans le cas où une utilisation à l'intérieur de l'emprise ne peut être faite (construction de la route, aménagement paysager, aire de rebut à l'intérieur de l'emprise), les matériaux en surplus sont disposés à l'extérieur de l'emprise, sur un site préalablement autorisé.

Les quantités mentionnées dans l'étude d'impact ont été établies sur la base des plans et profils préliminaires. Lors des étapes subséquentes d'élaboration du projet, une optimisation sera faite afin d'équilibrer le plus possible les déblais/remblais et de minimiser les quantités excédentaires, le tout en fonction du phasage des travaux (qui dépend des budgets octroyés au ministère pour l'année courante).

La responsabilité de disposer des surplus de déblais est confiée à l'entrepreneur. Toutefois, nous tenterons de diminuer le plus possible la quantité de matériaux de rebuts en cours de préparation des plans et devis. Aussi, le ministère n'a donc pas identifié de sites où disposer de ces rebuts, et cette étape ne sera pas réalisée par le Ministère. En effet, l'entrepreneur a l'obligation contractuelle d'en disposer en conformité avec les règlements municipaux, la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la protection des terres agricoles et la Loi sur les forêts, ainsi que leurs règlements afférents applicables. De plus, les matériaux naturels de rebuts seront disposés conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.



186-A, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, Québec G5R 3A7
Tel. : (418) 868-1644 • Fax : (418) 868-1646
www.roche.ca